



**ARRÊTÉ PORTANT RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES
VOIES DE L'AGGLOMERATION :**

- ❖ Rue des ECOLES
- ❖ Rue de l'ÉGLISE
- ❖ Rue des ACACIAS

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée le 6 février 2023 par Madame ROSE DA COSTA Agnès, directrice de l'école maternelle de La Chapelle Saint-Ursin, tendant à obtenir le ralentissement de la circulation sur les voies énumérées ci-dessus le **vendredi 31 mars 2023** à l'occasion du **CARNAVAL**,

Vu le décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92.753 du 3 août 1992 portant codification sous le nom de Code de la route, des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R53 et R232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.3 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant qu'il y a lieu de ralentir la circulation sur certaines rues, afin de préserver la sécurité des enfants, des personnes participant au cortège et des usagers.

.../...



ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera ralentie sur les voies ci-dessous nommées, de 09 h 00 à 11 h 00 le **vendredi 31 mars 2023** à l'occasion du **CARNAVAL**.
Sur toute leur longueur : **rue des ÉCOLES, rue de l'ÉGLISE.**
Rue des ACACIAS : entre les rues de l'ÉGLISE et des ÉCOLES.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale de Bourges,
- Monsieur le Directeur d'Agglo Bus,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame ROSE DA COSTA Agnès, directrice de l'école maternelle de La Chapelle Saint-Ursin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 6 février 2023.

Le Maire-Adjoint,



Jean-Marie VOLLOT

